

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 15 février 2017**

**N° 07
Objet : Quotas d'avancement de
grade au titre de l'année 2017**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de février à seize heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le neuf du mois de février 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : SUZOR Pierre

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis(jusqu'au rapport n°23), BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAREL Serge(jusqu'au rapport n°22), CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n°23), CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDHEY Olivier, LEJOSNE Patrick , MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NEBES Sandrine, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne (jusqu'au rapport n°22), THONNATTE Lionel (jusqu'au rapport n°5) , TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILHAUD Régine a donné pouvoir à ARENA Antoine
BRUN Patricia a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYEN Christelle
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel
CAREL Serge a donné pouvoir à JUGY Daniel à partir du rapport n°22

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne jusqu'au rapport n°22
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
EYMARD Max a donné pouvoir à PAUL Gérard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à VILLARON Bruno
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BREMOND Danièle
BAILLE Denis a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia à partir du rapport n°23
CAZERES Benoit a donné pouvoir à HERMITTE Francis à partir du rapport n°24
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n°5

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
BALIQUE François
ROCHAT Jacques

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur expose ce qui suit :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 portant création de la communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION en date du 1^{er} janvier 2017.

Vu, la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale stipule, dans son article 35, que désormais, pour l'ensemble des avancements de grade (à l'intérieur d'un même cadre d'emplois), le quota est fixé localement.

Considérant que l'avis des membres du Comité Technique doit être recueilli,

Considérant que la création de cette instance et les élections des représentants du personnel sont à venir,

Considérant que la Commission Administrative Paritaire permettant de présenter les tableaux des promouvables pour l'année 2017 aura lieu courant du premier semestre 2017,

Dans l'attente de la conclusion du travail d'uniformisation des quotas par le dialogue social à mener avec le Comité Technique à élire,

Il vous est demandé

De confirmer

- que les quotas d'avancement de grade adoptés par les délibérations de chacune des cinq communautés de communes fusionnées restent applicables pour les agents issus de ces dernières jusqu'à nouvelle décision à intervenir après dialogue social à mener au sein du futur Comité Technique de la Communauté d'Agglomération, soit

CC ABV	Catégorie A	Pour tous les grades 80% des promouvables
	Catégorie B	Pour tous les grades 80 % des promouvables
	Catégorie C	Pour le cadre des agents de maîtrise 50 % des promouvables Du 1 ^{er} au 2 ^{ème} grade 100 % des promouvables Pour les autres grades 80 % des promouvables Arrondi à l'entier supérieur

CC DB	Toutes catégories	Pour tous les grades 90% des promouvables Arrondi à l'entier supérieur
CC PS	Toute catégorie	Pour tous les grades 90% des promouvables
CC MD	Toute catégorie	Pour tous les grades 100 % des promouvables
CC HB	Toute catégorie	Pour tous les grades 100 % des promouvables

- que les quotas d'avancement de grade adoptés par la délibération de la mairie de Digne les Bains restent applicables pour les agents transférés dans le cadre de la compétence Transport

Mairie de Digne les Bains – compétence TUD	Catégorie A	Pour tous les grades 80% des promouvables
	Catégorie B	Pour tous les grades 80 % des promouvables
	Catégorie C	Pour le cadre des agents de maîtrise 30 % des promouvables Du 1 ^{er} au 2 ^{ème} grade 100 % des promouvables Pour les autres grades 80 % des promouvables

- que les quotas d'avancement de grade pour les grades non prévus par les différentes communautés communes listées ci-dessus y compris les échelons spéciaux sont fixés à 100 % des agents promouvables pour l'année 2017 dans l'attente du futur Comité Technique Paritaire.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 FEV. 2017

reçu à la Communauté d'agglomération

Provence Alpes Agglo et publié le certifié exécutoire

la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

24 FEV. 2017



2017-089

